

MITSUBISHI ELECTRIC EUROPE B.V. (Succursale France)
CONDITIONS DE GARANTIE POUR LES MODULES PHOTOVOLTAÏQUES

La succursale française de Mitsubishi Electric Europe BV, (ci-après dénommée «MEU-FRA ») accorde à l'Acheteur une garantie sur les modules photovoltaïques (ci-après dénommés "Modules") dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 1. GARANTIE REMPLACEMENT DE MODULES DÉFECTUEUX

MEU-FRA garantit l'Acheteur contre tout défaut de matière, de fabrication ou de conception pouvant affecter les Modules pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la date de facturation du Module à l'Acheteur.

Cette garantie est limitée au remplacement du Module reconnu défectueux par MEU-FRA.

Les coûts de démontage, de remontage, de transport ou d'examens du Module défectueux par l'Acheteur ou de son client ainsi que tous les autres coûts restent à la charge de l'Acheteur.

De manière générale, la responsabilité de MEU-FRA est strictement limitée aux obligations définies ci-dessus et, sauf cas de dommages corporels ou faute lourde, il est de convention expresse que MEU-FRA ne sera tenue à aucune indemnisation pour des dommages immatériels consécutifs ou non consécutifs tels que notamment manque à gagner, perte d'exploitation ou de revenu, immobilisation du produit, réclamation de tiers, etc.

ARTICLE 2. GARANTIE DE PERFORMANCE

a) Si, au cours d'une période de dix (10) ans à compter de la date de facturation du Module à l'Acheteur, la performance du Module est inférieure à 90% de la puissance minimum spécifiée (min.Pmax) sur l'étiquette du Module, ou

b) Si, au cours d'une période de vingt-cinq (25) ans à compter de la date de facturation du Module à l'Acheteur, la performance du Module est inférieure à 80% de la puissance minimum spécifiée (min.Pmax) sur l'étiquette du Module,

telle que mesurée par MEU-FRA dans les deux cas, et sous réserve que MEU-FRA reconnaisse que cette baisse de performance est due à des défauts de fabrication ou de conception, MEU-FRA compensera cette perte de puissance, à sa seule discrétion, soit par :

- (i) l'expédition de Module (s) supplémentaire (s) à l'Acheteur afin de compenser la perte de puissance constatée, et seulement pour le temps restant à courir de la période de 10 ans ou 25 ans selon les cas ;
- (ii) par tout autre moyen équivalent.

Les coûts de démontage, de remontage, de transport ou d'examens du Module défectueux par l'Acheteur ou de son client ainsi que tous les autres coûts restent à la charge de l'Acheteur.

De manière générale, la responsabilité de MEU-FRA est strictement limitée aux obligations définies ci-dessus et, sauf cas de dommages corporels ou faute lourde, il est de convention expresse que MEU-FRA ne sera tenue à aucune indemnisation pour des dommages immatériels consécutifs ou non consécutifs tels que notamment manque à gagner, perte d'exploitation ou de revenu, immobilisation du produit, réclamation de tiers, etc.

ARTICLE 3. EXCLUSIONS ET LIMITATIONS DE GARANTIE

A. MEU-FRA ne pourra être tenue pour responsable des dommages, pannes ou défaillances causés par:

1. Le non respect des instructions de montage et de maintenance transmises par MEU-FRA
2. Une conception, configuration et un type de montage inadéquats
3. Les problèmes de stockage, de transport, de chute et de mauvaise manipulation lors de la mise en œuvre.
4. Utilisation d'éléments de construction inadéquats tels que les structures de montage et les fixations
5. Utilisation d'éléments de connexion incompatibles ou inadéquats tels que notamment les onduleurs, les câbles, la connectique, diodes by-pass
6. Un mauvais travail d'installation et/ou de câblage et de mauvaises manipulations durant ce travail
7. L'installation des Modules par des personnes non formées et non qualifiées pour le faire
8. La mise en place des Modules dans des conditions ambiantes inadéquates ou par des méthodes inadaptées et ne respectant pas les caractéristiques du produit, les consignes d'utilisation de MEU-FRA et l'étiquette signalétique du Module
9. Un mauvais entretien ou réparation, en contradiction avec les instructions de MEU-FRA
10. La modification des Modules sans l'accord de MEU-FRA.
11. L'utilisation des Modules sur des unités mobiles telles que les véhicules ou les navires
12. Des bris de verre dus à des événements extérieurs, des objets volants, des charges externes, mais aussi dus à des actes de vandalisme ou à des vols.
13. Impacts dus à des saletés ou des poussières sur la face avant en verre, la pollution ou des dommages causés par de la fumée, du sel ou produits chimiques

14. La décoloration de la surface du Module, la rouille et des rayures sur le Module liées au vieillissement et/ou l'utilisation normale.
15. Tremblements de terre, ouragans, inondations, foudre (même indirectement), feu, neige, gel, insectes, actions de tierces parties ou tout autre événement ayant un caractère imprévisible.

OU SI:

- L'étiquette signalétique et/ou le numéro de série du Module sont manquants ou ont été modifiés ou sont illisibles;

B. Les réclamations au titre de la présente garantie ne seront recevables qu'après reconnaissance par MEU-FRA que le dysfonctionnement du Module résulte exclusivement d'un défaut de matière, de fabrication ou de conception. MEU-FRA n'acceptera aucun retour des Modules sans son autorisation préalable écrite.

C. Les coûts de démontage, de remontage, d'examens ou de transport du Module par l'Acheteur ou de son client ainsi que tout autres coûts sont à la charge de l'Acheteur.

D. MEU-FRA pourra, à sa seule discrétion, soit utiliser des pièces ou Modules reconditionnés, remis à neuf ou neufs lors du remplacement du Module au titre de la présente garantie. Les pièces ou Modules remplacés deviendront la propriété de MEU-FRA.

E. L'Acheteur est seul responsable du service après-vente des tous les Modules vendus par ses soins.

ARTICLE 4. FORMALITES POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA GARANTIE

Pour être valables, toutes les réclamations faites au titre de la garantie, devront être notifiées par écrit par l'Acheteur à MEU-FRA dans un délai de 30 jours à partir de la date de survenance de l'événement mettant en jeu la garantie et sous réserve que ledit événement soit survenu dans la période de garantie.

La réclamation devra être rédigée en français et adressée à :

Mitsubishi Electric Europe BV, succursale française
Division Panneaux Photovoltaïques
25, boulevard des Bouvets
92741 Nanterre Cedex, France
Télécopie: +33. (0) 1.55.68.57.63

En cas de changement d'adresse, MEU-FRA communiquera sa nouvelle adresse à l'Acheteur dans les meilleurs délais.

ARTICLE 5 DISPOSITIONS GENERALES

Dans le cas où une ou plusieurs dispositions de la présente garantie seraient ou deviendraient nulles, de nul effet, illicites, inopposables ou inapplicables d'une manière quelconque, la validité, la licéité ou l'application des autres dispositions de la présente garantie n'en serait aucunement affectée ou altérée.

ARTICLE 6 - LIMITATION

Il est expressément convenu que cette garantie est la seule garantie produit pour les Modules donnée par MEU-FRA à l'exclusion de toute autre.

ARTICLE 7 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Le texte de la présente garantie est soumis au droit français. Tout différend portant sur l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la présente garantie ou de ses suites, sera, faute d'être résolu à l'amiable entre les parties, soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Nanterre, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.